



**Procès-verbal des délibérations
du Conseil de Communauté
Mardi 23 juin 2015
18h**

L'an deux mille quinze le vingt-trois juin à dix-huit heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : Mme Christine SIMON (Arbus). Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Florent BERNADAS (Aubertin), M. Jacques LOCATELLI Mme Eveline NOTTER (Aussevielle), Mme Corinne HAU. M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos) M. Gilles TESSON Mme Joëlle. LAMOUREUX (Denguin), MM. Bernard SOUDAR Bernard MARQUE (Laroin). Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Pascal FAURE. Mme Céline LAHET Mme Josette POSE (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), M. Georges DISSARD. (Siros), M. Eric CASTET. Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU M. François LAFARGUE (Uzein)

Absents excusés M. Jean-Marc DENAX M. Jacques JANY (Artiguelouve) M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn) M. Hervé MERIOT (Denguin) M. Christophe PANDO (Siros)

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Secrétaire de séance : Céline LAHET

↳ **Présentation du nouveau service instruction du droit des sols**

Monsieur LARRIEU présente Emeline TOMASSONE et Mathieu BALESPOUEY à l'assemblée, en rappelant qu'ils sont les personnels attachés au nouveau service d'instruction des droits du sol. Ils sont supervisés par Emmanuel BERNADIEU.

Emeline et Mathieu se présentent tour à tour en rappelant leur parcours professionnels.

Ils précisent également que la prise en main du logiciel d'instruction qui sera commun au Mieu et à toutes les communes, sera l'occasion pour les agents du service de travailler à nouveau avec toutes les secrétaires de mairie.

Monsieur LARRIEU souligne que les premiers contacts avec les secrétaires de mairie ont été très bons.

Monsieur ROUSSELET demande si des élus peuvent être également associés à ces formations.

Mathieu BALESPOUEY répond qu'il est envisageable d'inviter des élus, les modalités seront définies en septembre.

Approbation du procès-verbal du précédent conseil

Monsieur LARRIEU ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil en date du 13 avril 2015.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Finances:

- Décision modificative Budget annexe Immobilier d'entreprises

Monsieur LARRIEU indique que suite à un problème d'arrondi sur le document budgétaire, le Conseil est invité à voter les modifications suivantes :

Dépenses Fonctionnement : 6061 Fourniture non stockable : + 6 €

Recettes Fonctionnement : 002 Excédent de fonctionnement : + 6 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus

- Décision modificative – Budget Annexe Aérosite

Monsieur LARRIEU explique que l'installation de la société Voltair, sous-traitante d'Airbus sur la zone de l'Aérosite, nécessite au préalable des aménagements complémentaires de voirie et accès. Il précise que ces travaux ne concernent pas le taxiway. La société VOLTAIR prévoit d'être installée pour 2017.

Monsieur le Président indique en conséquence qu'il convient de procéder à la régularisation de certaines prévisions budgétaires de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
6015	Travaux	+ 278 000
TOTAL		+ 278 000

RECETTES		
74113	Conseil Départemental	+ 50 000
74758	Participations CCLB et CAPP	+ 152 000
7133	Opération d'ordre	76 000
TOTAL		+ 278 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
3351	Opération d'ordre	+76 000
	TOTAL	+76 000
RECETTES		
1641	Emprunt	+ 76 000
	TOTAL	+ 76 000

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de VOTER la décision modificative comme détaillée ci-dessus

↳ Déchets:

-Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2013

Monsieur SOUDAR explique que la Communauté de communes doit réaliser chaque année le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Le rapport annuel 2013 est présenté au Conseil de Communauté. Il présente notamment les coûts du service. Il est basé sur la méthode Compta coût de l'ADEME.

Le tableau ci-dessous précise le coût net du service 2013 par flux de déchets collectés et rappelle les coûts 2011 et 2012 :

Coût net € TTC/hab	Ordures Ménagères	Tri sélectif en porte à porte	Verre en apport volontaire	Déchetterie	TOTAL
2013	37,50 €	25,10 €	0,10 €	12,80 €	75,50 €
2012	37,90 €	23,20 €	0,10 €	11,90 €	73,10 €
2011	43,40 €	16,20 €	0,20 €	8,20 €	68 €

Un exemplaire du rapport annuel 2013 est remis à un représentant de chaque mairie pour y être mis à disposition des usagers.

Monsieur SOUDAR précise que le rapport annuel 2014 sera fait pour la fin de l'année.

Après délibération, le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ADOPTE ce rapport annuel

- Signature de la convention relative au transport avec le SMTD

Le Syndicat mixte de traitement des déchets (SMTD) est responsable du transport de l'ensemble des déchets depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de traitement.

Dans le cas des ordures ménagères de la Communauté de communes du Mieu de Béarn qui sont directement déposées à l'incinérateur, il est impossible de dissocier la collecte et le transport jusqu'à l'usine d'incinération. Le SMTD a donc prévu de rembourser les collectivités concernées selon un forfait qui s'élève pour 2014 à 10,65 €/tonne. La

Communauté de communes avait au préalable payé au SMTD le transport de ces ordures ménagères pour un coût de 17,30 €/tonne.

Ce remboursement fait l'objet d'une convention entre le SMTD et la Communauté de communes. Elle est passée au titre de l'année 2014. Le montant de ce remboursement s'élève donc à 16 166,70 € TTC pour 1 380 tonnes d'ordures ménagères.

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à signer la convention

-Modification du règlement intercommunal de collecte

Il est proposé d'actualiser le règlement intercommunal de collecte en apportant les modifications suivantes :

- modifications de plusieurs articles liés au changement du mode de collecte depuis le 1^{er} décembre 2014 (contenants, jours de collecte) ;
- mise à jour des nouvelles contraventions sur les dépôts sauvages : contraventions de 3^{ème} classe (soit 450 €), et non plus de 2^{ème} classe (150 €)
- mise à jour sur la facturation de la redevance :
- facturation chaque fin de semestre (et non en début comme prévu initialement en 2013)
- mise en place du prélèvement automatique,
- modification des dates d'ouverture et de clôture des comptes, en fonction des dates d'arrivée des usagers sur le territoire et non plus en fonction de la date de remise du bac poubelle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- APPROUVE ces modifications.

↳ Développement économique :

-Avenants marchés de travaux hôtel d'entreprises

Monsieur Pascal FAURE explique qu'afin de tenir compte d'évolutions sur le chantier, deux avenant sont proposés, respectivement pour le lot 8 (« Faiences – carrelage, avenant n°1 en moins-value), pour le lot 9 (« Peinture – sols souples », avenant n°2 en plus-value) et pour le lot 10 (« Courant forts - courants faibles », avenant n°2 en moins-value). Les conditions financières de ces avenants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Nature du marché	Entreprise	Montant initial HT	Montant après avenant n°1	Montant avenant HT	%	Nouveau montant total HT
Lot 8 : Faiences - carrelage	LALANNE CARRELAGE	5 885.55	-	497.98	-8.46	5 387.57
Lot 9 : Peinture – sols souples	LORENZI	12 542.09	12 768.09	925.00	7.38	13 693.09

Lot 10 : Courants forts – courants faibles	INEO AQUITAINE	39 681.57	45 048.77	181.77	0.5	44 867.00

Après délibération, le Conseil communautaire et à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants présentés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

-Octroi d'un prêt d'honneur en partenariat avec Initiative Béarn

Monsieur Pascal FAURE explique que la Communauté de communes du Mieu de Béarn a été informée de la prochaine reprise de l'entreprise POEY MENUISERIE, à Poey de Lescar, par M. Joseph OLHAGARAY. Le plan de financement prévisionnel fait apparaître le recours à un emprunt bancaire de 42 000 €.

Le porteur de projet a sollicité l'octroi d'un prêt d'honneur auprès d'Initiative Béarn à hauteur de 8 000 € et un prêt Aquitaine Transmission de 3 000 €. En complément, dans le cadre du partenariat liant Initiative Béarn et la CCMB, cette dernière est sollicitée pour un prêt d'honneur complémentaire à hauteur de 5 000 €.

Le comité d'engagement Initiative Béarn réuni le 26 mai a examiné cette demande et a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'OCTROYER un prêt d'honneur de 5 000 € remboursable sur 48 mois à M. Joseph OLHAGARAY dans le cadre de son projet de reprise d'entreprise
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

-Subvention ADIE

Monsieur Pascal FAURE rappelle que l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la CCMB ont établi un partenariat pour accompagner les porteurs de projets économiques sur le territoire. Ce partenariat se matérialise par :

- l'octroi de prêts d'honneur, de 1000 à 5000 € pour les porteurs de projets bénéficiant de prêts de l'ADIE
- une subvention de fonctionnement versée directement à l'ADIE

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif partenarial (début 2014), un seul porteur de projet a concrétisé son dossier et a donc bénéficié d'un prêt d'honneur de la CCMB.

En 2015, l'ADIE a bénéficié d'une subvention de 1000 € mais sollicite une subvention de 1500€.

Monsieur Pascal FAURE précise que dans le cadre de ce partenariat, un dossier par an est instruit.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- FIXE le montant définitif de subvention 2015 pour l'ADIE à 1000 €
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

Aménagement :

- Adhésion au service logiciel instruction de permis de l'APGL

Monsieur DISSARD explique que dans le cadre de l'instruction des ADS, il a été décidé de se doter d'un logiciel. Certains fournisseurs de logiciel ont sollicité la Communauté de Communes pour formuler directement des propositions techniques et financières. Parallèlement, l'APGL a lancé une consultation pour s'équiper d'un logiciel d'instruction (pour son propre service et pour les collectivités instructrices qui le souhaiteraient).

La solution retenue par l'APGL est R'ads, proposée par la société SIRAP. Le coût de mise à disposition de cette solution est de 5724 € TTC pour la Communauté de Communes. Il comprend la fourniture du logiciel à compter du 1^{er} juillet 2015, l'hébergement de données, la maintenance, la formation des agents instructeurs (2 jours), l'intégration des données de l'Etat (ADS 2007), la formation des administrateurs.

Une formation des secrétaires de mairies sera en outre assurée par l'APGL (0.5 à 1 jour).

Il est nécessaire de conventionner avec l'APGL pour formaliser ce partenariat.

Après avis favorable du bureau, le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat liant la CCMB et l'APGL
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à effectuer les démarches nécessaires

-Convention avec APGL pour mise à disposition d'une solution SIG

Monsieur DISSARD souligne que le projet de convention que doit proposer l'APGL n'étant pas prêt, ce point est retiré de l'ordre du jour et remise au mois de septembre.

-Subvention ADIL

Monsieur DISSARD explique que depuis 2013, la CCMB adhère à l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement), association qui intervient en tant que conseil auprès des particuliers sur tout questionnement lié au logement. En 2013, l'ADIL a effectué 120 consultations pour des habitants du territoire

La subvention sollicitée pour 2015 est en hausse par rapport à celle octroyée en 2014 (2 669 € contre 2 621 €).

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE :

- d'OCTROYER une subvention à l'ADIL au montant précité
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

-Subvention école de musique Croche pattes

Monsieur TESSON explique qu'après avoir voté le nouveau Schéma départemental de développement des enseignements artistiques comprenant l'éducation musicale, le Conseil départemental a finalisé les conventions le liant aux écoles de musique du 64 et aux collectivités les soutenant. La convention concernant Croches-Pattes va passer en Commission Permanente le 11 juillet prochain et pourra ainsi être signée.

Le montant de la subvention du Conseil départemental est conditionné par le respect des engagements liés aux spécificités du Schéma d'enseignements artistiques, mais aussi par l'évolution du budget du Département pour le soutien de ces enseignements. Pour Croches-Pattes, la subvention était de 8 705 € en 2014. Une baisse d'environ 1 000 € est à envisager en 2015. Monsieur TESSON souligne que le Département oblige à toujours plus d'engagement comme pour la professionnalisation des professeurs, pour moins de soutien financier.

La subvention de la Communauté de communes était de 15 406 € en 2014. Dans le budget 2015 du Miey de Béarn, 20 000 € ont été réservés.

Le budget de l'école de musique et les montants des subventions correspondaient à un effectif de 90 élèves. En 2014/2015, ils étaient plus de 110. Madame POSE précise qu'il y avait 114 adhérents cette année.

La Communauté de communes doit voter le montant de la subvention 2015 qui figurera dans la convention. Ce montant, comme celui de la subvention du Département, est révisable chaque année par un avenant financier.

Lors de sa dernière réunion, le Bureau a émis un avis favorable sur le montant de la subvention 2015 au vu de la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

-VOTE une subvention de 20 000 € pour l'année 2015

-Convention Croches-Pattes : délégation de signature au Président

Dès que la convention préparée en comité de pilotage de Croches-Pattes et par les services du Département sera passée et validée en Commission Permanente du Département en juillet, la convention tripartite pourra être signée par le Département, la Communauté de communes du Miey de Béarn et l'association Croches-Pattes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention tripartite au nom de la Communauté de communes du Miey de Béarn.

-Demandes de subvention culture

-Comité des fêtes d'Uzein

Monsieur TESSON explique que le Comité des fêtes d'Uzein a adressé à la Communauté de communes une demande de subvention pour deux spectacles organisés dans le cadre des fêtes du village 2014 :

Spectacle : concerts « Les Acoustiques Anonymes » et orchestre « Patcha Mama »

Date : 22 et 23 août 2014

Coûts des deux concerts : 2 529 €

- Les Acoustiques Anonymes : 844 €
- Orchestre Patcha Mama : 1 685 €

Subvention sollicitée : 758,70 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

-VOTE une subvention de 758,70 € au bénéfice du Comité de fêtes d'Uzein

-La Dame de Pique de Denguin

Monsieur TESSON explique que l'association La Dame de Pique de Denguin a adressé à la Communauté de communes une demande de subvention pour un spectacle joué à Bougarber pour 202 enfants des écoles du territoire du Miey de Béarn.

Ont assisté à ce spectacle les écoles de : Bougarber, Momas, Poey de Lescar et Uzein.

Ce spectacle a également été joué devant 78 enfants venant des trois Accueil de Loisirs du territoire.

Spectacle : Barbe bleue

Date : 24 et 25 mars 2015

Coûts total du spectacle : 4 634,53 €

- Artistes et droits d'auteur : 3 667,22 €
- Coûts techniques : 551,66 €
- SACEM : 252,53 €
- Coûts annexes (hébergement, repas, transports, Location Centre Culturel, Frais généraux et communication) : 415,65 €

Subvention sollicitée : 1 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

-VOTE une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'Association de la Dame de Pique de Denguin

-Cercle d'animation d'Artiguelouve

Monsieur TESSON explique que le Cercle d'animation d'Artiguelouve a adressé à la Communauté de communes une demande de subvention pour le spectacle suivant :

Spectacle : Soirée Flamenco, spectacle « Nuevas Raices » du groupe « La Buleria »

Date : 10 avril 2015

Coûts du spectacle : 1 882,53 €

- Artistes : 1 630 € (cachet, frais de déplacement, sonorisation)
- SACEM : 252,53 €

Subvention sollicitée : 564,76 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 564,76 € au bénéfice du Cercle d'Animation d'Artiguelouve

-Office culturel de Denguin

Monsieur TESSON explique que l'Office culturel de Denguin a adressé à la Communauté de communes une demande de subvention pour le spectacle suivant :

Spectacle : Lambrusquerà

Date : 13 mars 2015

Coûts du spectacle : 451,96 €

- Artistes : 400 €
- SACEM : 51,96 €

Subvention sollicitée : 135,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 135,59 € au bénéfice de l'Office culturel de Denguin

-Office culturel de Denguin

Monsieur TESSON explique que l'Office culturel de Denguin a adressé à la Communauté de communes une demande de subvention pour le spectacle suivant :

Spectacle : « Les Gueules de WAB »

Date : 18 avril 2015

Coûts du spectacle : 4 405,31 €

- Artistes : 2 100 €
- Technique : 2 100 €
- SACEM : 205,31 €

Subvention sollicitée : le plafond des aides pour le spectacle vivant de 1 000 € est atteint

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'Office culturel de Denguin

-Manifestation « Denguin à peindre »

Monsieur TESSON explique que l'Office culturel de Denguin organise le concours de peinture « Denguin à peindre », les 10 et 11 octobre 2015. Une subvention avait été demandée dans un premier temps.

Le Conseil communautaire avait estimé que cela ne rentrait pas dans le cadre des aides au spectacle vivant. Une délibération avait été prise pour soutenir cette manifestation, en donnant un accord de principe pour un prix du Miey de Béarn.

La demande a été reformulée dans ce sens par l'Office culturel de Denguin, la Communauté de communes ayant été sollicitée pour un prix d'une valeur de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

-VOTE la prise en charge d'un prix de 200 € au bénéfice de l'Office culturel de Denguin, dans le cadre de sa manifestation « Denguin à peindre »

-Demandes de subvention sport

○ **Association du Cyclo Club de Poey**

Monsieur TESSON explique que l'Association du Cyclo Club de Poey de Lescar a adressé à la Communauté de communes une demande de subvention pour la manifestation suivante :

Manifestation : Randonnée « souvenir Jacques Flous »

Date : 31 mai 2015

Cette manifestation est inscrite au calendrier 2015 de la ligue d'Aquitaine de la Fédération Française de Cyclotourisme. Quatre parcours « route » ont été proposés au départ de Poey de Lescar, ainsi que deux parcours VTT. L'association « Marche à Poey » s'est associée à cette journée avec un parcours pédestre.

Coûts de la manifestation : 6 916 €

Subvention sollicitée : 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

-VOTE l'attribution de cette subvention de 500 € sollicitée par le Cyclo Club de Poey de Lescar et à la voter.

○ **Course pédestre « la Caubiosloosienne » : 8ème édition**

Monsieur TESSON explique que comme l'année dernière, le Miey de Béarn est partenaire de la course pédestre, « La Caubios Loosienne », qui aura lieu le 4 juillet prochain à Caubios-Loos.

Sur le même principe que pour la précédente édition, la Communauté de communes est sollicitée pour une subvention de 700 €, la prise en charge de 2 trophées pour récompenser les vainqueurs (100 €) et la prise en charge du partenariat avec la République des Pyrénées (200 €) qui donne deux carrés publicitaires dans le journal et l'envoi du journal du jour des résultats de la course à tous les participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

-VOTE une subvention de 700 €, la prise en charge de deux trophées (100 €) et du partenariat avec la République des Pyrénées (200 €) pour la course pédestre la Caubios-Loosienne.

○ **Trail / course à pied d'Arbus par Arbus Running**

Monsieur TESSON explique que l'association Arbus Running a sollicité la Communauté de communes du Mieu de Béarn pour une subvention de 700 € pour l'organisation d'un Trail / course à pied qui aura lieu dans le cadre des fêtes du village en août 2015.

L'association Arbus Running regroupe déjà 48 coureurs venant des communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Siros par exemple. Cette manifestation est comparable à la Caubiosloosienne dans sa volonté de faire vivre le territoire au-delà de la seule commune d'Arbus.

Monsieur TESSON souligne que le Mieu de Béarn a toujours été partenaire des courses pédestre d'envergure organisée sur son territoire (Challenge du Mieu, Passejade, Caubios-Loosienne)

Dans un souci d'équité, il est proposé de soutenir ce trail à la même hauteur que l'aide accordée à la Caubiosloosienne.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

-VOTE une subvention de 700 €, la prise en charge de deux trophées (100 €) et d'un partenariat avec la République des Pyrénées (200 €) pour le Trail d'Arbus Running.

-Demande de subvention Touskiflot

Monsieur TESSON explique que la Communauté de communes est sollicitée pour une subvention de 150 € par l'organisation de la 15^{ème} édition de la manifestation Touskiflot, une descente du Gave de Pau en radeau en début septembre dont l'arrivée est prévue comme chaque année sur la commune de Laroin.

La Communauté de communes est partenaire de l'organisation depuis la 1^{ère} édition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

-VOTE une subvention de 150 € pour la manifestation Touskiflot.

-Fonds de concours bibliothèque Artiguelouve

Monsieur LARRIEU expose que la Communauté de communes est compétente en matière de Petite Enfance. Elle gère à ce titre un Relai Accueil Parents Assistantes Maternelles (RAPAM). Il indique que dans ce cadre, le Relais utilise les services et les ressources de la bibliothèque communale d'ARTIGUELOUVE.

Bien qu'elle soit communale, cette bibliothèque présente un intérêt communautaire pour la Communauté de communes du MIEY DE BÉARN (service rendu aux assistantes maternelles du territoire, ...).

A la suite de la demande reçue et compte tenu de ces éléments, la Communauté de communes propose de verser un fonds de concours à la commune d'ARTIGUELOUVE afin de contribuer au fonctionnement de la bibliothèque. Il rappelle à cet effet que l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à

la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le fonds de concours ne concernerait que le fonctionnement de l'équipement (entretien du bâtiment, nettoyage des locaux, frais de télécommunication...) et non le fonctionnement même du service (animations, frais d'acquisition d'ouvrages, ...).

Le Président propose que ce fonds de concours soit de 50 % des frais de fonctionnement de l'équipement hors subventions éventuellement perçues, dans la limite de 500 € par an et pour une durée de 2 ans à compter de l'adoption des délibérations concordantes.

Le fonds de concours serait versé annuellement sur la base du budget prévisionnel de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-DÉCIDE de verser un fonds de concours de la Commune d'ARTIGUELOUVE pour le fonctionnement de la bibliothèque.

-PRECISE que :

- ce fonds de concours ne concerne que les dépenses de fonctionnement de l'équipement et non du service,
- il est de 50 % du coût annuel de fonctionnement hors subventions éventuellement perçues dans la limite de 500 € par an, pour une durée de 2 ans à compter de l'adoption des délibérations concordantes.
- il est versé annuellement sur la base du budget prévisionnel de l'année.

Madame POSE interroge sur la demande de subvention de l'association Note In Game, examinée en commission culture mais pas présentée au Conseil.

Monsieur TESSON répond que n'étant pas en possession des justificatifs des coûts pour pouvoir calculer le montant de la subvention, elle sera présentée au prochain conseil.

↳ **Services à la personne :**

- **RAPAM : Labellisation LAEP**

Monsieur CASTET explique qu'une démarche de labellisation de l'espace parents/enfants a été entamée en novembre 2014. Un comité de pilotage rassemblant les partenaires institutionnels, sociaux et culturels en a fixé les modalités.

Un diagnostic a été effectué afin d'évaluer les besoins des familles en terme de rencontres et d'échanges entre parents et de socialisation pour leurs enfants.

En parallèle, une expérimentation de ces temps d'accueil avec la présence de 2 accueillantes au lieu d'une a été menée depuis décembre 2014.

De plus, au vu de l'augmentation régulière de la fréquentation des familles (16 familles et 17 enfants régulièrement), il apparaît indispensable d'augmenter le nombre de séances proposées aux familles/semaine.

Monsieur LARRIEU souligne que la hausse de la fréquentation du Relais ne faiblissant pas, la question de l'agrandissement des locaux va bientôt se poser.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE qu'au vu du diagnostic et de l'expérimentation réalisés sur le territoire, la demande de labellisation de l'Espace Parents/Enfants sera effectuée à la CAF, devenant ainsi Lieu d'Accueil Enfants Parents et que ce lieu ouvrira 2 demi-journées par semaine avec 2 accueillantes à partir de septembre 2015.

-VALIDE en conséquence l'ouverture supplémentaire d'une 2ème séance ½ journée/semaine ainsi que la présence de 2 accueillantes à chacune de ces séances.

-VALIDE la gestion de l'encadrement de ces temps par Claire Richard, Christelle Marie-Anne et Béatrice Rosez.

-ADOPTÉ le budget prévisionnel du LAEP pour 2016

-AUTORISE le Président à signer la convention de labellisation du LAEP avec la CAF

 Voirie :

-Marché voirie

- **Choix des prestataires marché voirie**

Programme de voirie : approbation des marchés de travaux 2015

Monsieur MOURLANE explique qu'à la suite de la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, la commission chargée de l'examen des plis s'est réunie le 22 juin 2015.

- **Lot 1 : Travaux de renforcement, enduits superficiels et assainissement pluvial : estimatif prévisionnel 616 921,86 € TTC**

La commission propose de retenir l'entreprise **LAFFITTE/LAPEDAGNE** pour un montant total de 431 171,09 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles)

Les offres des autres entreprises étaient les suivantes :

- Entreprise COLAS 619 802,82 €
- Entreprise SOGEBE 555 823,56 €

- **Lot 2 : travaux de renforcement, de fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux et assainissement pluvial : estimatif prévisionnel 247 131,00 € TTC**

La commission propose de retenir l'entreprise SOGEBE pour un montant total de 189 118,80 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles)

Les offres des autres entreprises étaient les suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| - Entreprise COLAS | 228 727,80 € |
| - Entreprise LAPEDAGNE/LAFFITTE | 205 430,40 € |

La proposition pour les Lot 1 et Lot 2 de l'entreprise EUROVIA est arrivée hors délais le 22 juin (la date limite des offres était fixée au 19 juin à 12h00), ce pli n'a pas été ouvert, il sera retourné par courrier AR à cette entreprise.

Madame POSE s'interroge sur la pertinence de ces propositions bien en dessous des estimations et souligne que l'entreprise LAFITTE n'a pas donné une réelle satisfaction par le passé.

Monsieur MOURLANE répond que la commission a été également étonnée de ces propositions, Monsieur LARRIEU soulignant que des vérifications ont été faites sur leur bienfondé.

Monsieur ANÉ précise que pour l'entreprise LAFITTE, la qualité des travaux n'a, selon des informations, jamais été en cause. Seuls les délais et les modalités d'exécution de ces travaux, et le manque de rigueur administratives ont jusque-là posé un problème. Cela pénalise également la Communauté de communes pour la sollicitation des subventions du Département. Il souligne également que des propositions trop basses par rapport au marché pouvaient également poser des problèmes. Le Bureau d'étude qui a travaillé sur la voirie communautaire a été contacté à ce propos. Il a été rassurant, constatant lui aussi des propositions vraiment basses dans d'autres marchés qu'ils ont pu suivre récemment.

Monsieur MOURLANE souligne que l'entreprise LAPEDAGNE est associée avec l'entreprise LAFITTE pour répondre au marché de voirie, ce qui apporte des garanties quant à la bonne exécution des travaux.

Monsieur TESSON interroge sur ce que sont des tranches fermes et des tranches conditionnelles.

Monsieur ANÉ répond que la tranche ferme correspond aux travaux qui sont engagés, alors que les travaux prévus dans la tranche conditionnelle peuvent ou non être engagés, à l'appréciation du maître d'ouvrage et sous réserve qu'il le confirme expressément.

Monsieur LARRIEU précise qu'avec de telles propositions, tous les travaux prévus pourront être effectués quelques soient les tranches concernées.

Après délibération le Conseil Communautaire se conforme à l'avis de la commission et à l'unanimité et :

- RETIENT l'entreprise **LAFFITTE/LAPEDAGNE** pour un montant total de 431 171.09 € TTC pour le lot n° 1
- RETIENT l'entreprise SOGEBE pour un montant total de 189 118.80 € TTC pour le lot n° 2

Renouvellement du marché à bons de commandes (Lot 3) travaux de grosses réparations et assainissement pluvial

Un troisième lot « travaux de grosses réparations et assainissement pluvial » sert à réaliser certains travaux annexes au programme annuel. Ce marché à bons de commandes conclu avec l'entreprise Laffitte est en cours depuis le 1^{er} juillet 2013. Il est reconductible 2 fois pour un montant annuel minimum de 23 920 € TTC et maximum de 77 740,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil de communauté :

- DECIDE de reconduire ce marché pour 2015.

Administration :

- Convention de mise à disposition ponctuelle personnel voirie entre Communauté de communes et commune d'Artiguelouve

Monsieur LARRIEU explique qu'un des agents technique de la Communauté de communes étant en arrêt maladie, le service a eu recours provisoirement à un remplacement via le Pôle missions temporaires du centre de gestion. Toutefois, le personnel n'a pas l'aptitude de la conduite du tracteur et réduit les capacités du service à intervenir sur la campagne en cours de fauchage et de broyage des accotements de voirie.

Le Conseil municipal d'Artiguelouve a donné son accord lors de sa séance du 04 juin dernier pour mettre à disposition un de ses agents techniques.

Le Président exposera au Conseil Municipal le projet d'accueil de cet agent employé par la commune d'Artiguelouve par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer la fonction d'agent technique polyvalent (indiquer les fonctions). Cette convention est proposée du 24 juin jusqu'au 31 décembre. Elle peut être à tout moment rompue par l'un des deux signataires. En pratique, cette mise à disposition pourra probablement prendre à la fin de l'été au plus tard.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

-AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition avec la commune d'Artiguelouve

-PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

-Création de poste d'agent d'accueil pour LAEP et RAPAM

Monsieur LARRIEU explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à compter du 1^{er} septembre 2015, il convient de renforcer les services RAPAM/LAEP afin d'assurer les tâches administratives inhérentes à ces services.

Monsieur LARRIEU propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial temps à non complet (durée hebdomadaire de service 10 heures 30) pour assurer les tâches administratives inhérentes aux services RAPAM/LAEP à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au(x) grade(s) d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire au terme de la procédure de recrutement menée, le Président propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale.

Cet article prévoit que, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements publics locaux peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente à l'indice brut 340 de la fonction publique. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération en date du 28 avril 2014.

Le Conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 10 heures 30 hebdomadaires.
que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire,
que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1^{ère} échelon de l'échelle 3 de rémunération soit l'indice brut 340 de la fonction publique, à raison de 10.5/35^{ème} et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent non titulaire au terme de la procédure de recrutement,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Création d'un poste de chargé de mission sur la planification urbaine et réforme territoriale

Monsieur LARRIEU explique que la Communauté de communes du Miey est impactée par les évolutions qui touchent l'organisation territoriale. Elle devrait être amenée à se refondre avec au moins une des trois intercommunalités voisines à l'horizon 2017. Elle a donc l'obligation de poursuivre les travaux de préparation de ce rendez-vous.

Egalement, elle est concernée par les dispositions de la loi Alur en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Elles imposent, à terme, le transfert de cette responsabilité aux intercommunalités. Et dans ce cadre, au moins deux intercommunalités voisines réfléchissent actuellement à la prise de cette compétence à court terme d'élaboration de PLUI, ce qui ne serait pas sans incidence sur les communes du Miey de Béarn qui pourraient les rejoindre. Et on ne peut écarter non plus la prise de cette compétence PLUI directement par la Communauté de communes du Miey.

Par ailleurs, les communes sont également dans l'obligation de mettre à jour leurs documents d'urbanisme pour les rendre conformes ou compatibles avec les dispositions des lois Grenelle et du SCOT du Grand Pau.

Monsieur LARRIEU souligne que lors de la réunion du dernier Bureau, beaucoup de questions sont restées sans réponse sur la façon de procéder, que ce soit pour les PLU ou pour la réforme territoriale. Le bureau a ainsi envisagé la solution d'embaucher un personnel.

Monsieur DISSARD demande si l'action de ce chargé de mission pourra s'inscrire dans le temps.

Monsieur LARRIEU répond qu'un chargé de mission cadre A engagé en contractuel, ne peut bénéficier que d'un contrat de 12 mois non reconductible. Le but étant qu'il prépare et accompagne la Communauté de communes sur l'ensemble du processus, 12 mois ne seront pas suffisants. Il semble donc plus approprié de créer un emploi permanent bien plus attractif pour un personnel d'envergure.

Madame LAMOUREUX demande si prendre un chargé de mission pendant 12 mois pour ensuite lui créer un emploi permanent ne serait pas une solution envisageable.

Monsieur ANÉ répond que le recrutement sur un poste permanent oblige à lancer un recrutement ouvert. La personne déjà engagée lors des 12 premiers mois pourrait ne pas bénéficier du poste si une candidature plus qualifiée y répondait. Le Miey a vécu un cas avoisinant sur un poste en crèche. La Préfecture a obligé à lancer un recrutement sur un poste occupé par un personnel non titulaire d'un concours de la fonction publique, même si ce personnel avait donné pleinement satisfaction dans son travail.

Emmanuel BERNADIEU présente les différentes échéances à venir concernant les PLU.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau doit approuver le SCOT Grenelle le 29 juin 2015. A partir de là, toutes les communes auront 3 ans pour effectuer la révision de leur PLU pour le mettre en compatibilité.

Monsieur LAYRE demande si des modifications sont suffisantes ou s'il faut une révision complète.

Monsieur ANÉ répond qu'une révision complète est obligatoire.

Emmanuel BERNADIEU poursuit en précisant que tous les PLU devront être grenellisés au 1^{er} janvier 2017. Pour le Miey de Béarn, seuls les PLU de trois communes le sont : Laroin, Poey de Lescar et Uzein. 11 documents doivent donc être révisés.

Monsieur LAYRE demande s'il est vrai que les zones 2AU non urbanisées vont rebasculer en zones naturelles.

Emmanuel BERNADIEU répond par l'affirmative si elles sont existantes depuis plus de 9 ans et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune acquisition foncière significative, directement ou par le biais d'un opérateur.

Monsieur LARRIEU s'interroge sur l'intérêt de faire 14 PLU dont le coût s'élèverait à 60 000 € chacun, ou de se lancer dans une étude pour une démarche de PLUI.

Madame POSE souligne que la question des financements de ces révisions est importante. Un regroupement de communes pourrait s'envisager.

Monsieur CASTET demande si le personnel qui va être recruté pourra anticiper sur ces révisions.

Monsieur LARRIEU répond par l'affirmative d'où l'urgence du recrutement.

Emmanuel BERNADIEU précise que le calendrier ne permettant aucun délai, il est clair que l'Etat pousse les collectivités pour l'adoption de PLUI.

Monsieur LARRIEU propose que ces questions complexes liées à l'urbanisme et à la réforme territoriale, ainsi que le recrutement envisagé, fassent l'objet d'un nouveau Bureau spécifique. Il précise qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération, l'élargissement de son périmètre n'a pas encore été abordé en conseil.

Afin de renforcer les moyens d'ingénierie pour mener de front ces deux problématiques importantes, le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- DE CREER un poste de chargé de mission planification urbaine et réforme territoriale dont les missions seraient multiples :

- accompagner, en appui du responsable de l'urbanisme, la réflexion des élus de la Communauté de communes en matière de planification. Dans ce cadre, il pourra être amené à conduire les travaux directement menés en interne sur ce sujet, notamment établir un premier diagnostic et situer les enjeux que les EPCI de destination devraient prendre en compte dans les PLUI. Egalement, il pourra aussi assurer, le cas échéant le suivi des différentes études confiées à des prestataires extérieurs, notamment en cas de prise de compétence PLUI par le Miey de Béarn

- accompagner, le cas échéant, et en collaboration avec le Pays du Grand Pau, le processus de mise en compatibilité des documents d'urbanisme par les communes.

- assister le Président et le directeur de la Communauté de communes dans la conduite des démarches menées dans le cadre de la recomposition territoriale du Miey avec les intercommunalités voisines, qui entre dans sa phase finale.

- DE LE CREER sous forme d'un poste permanent, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, de catégorie A en référence à la grille des attachés territoriaux

Le coût estimatif annuel serait selon le niveau de qualification et l'expérience requise approximativement entre 34 000 € et 52 000 € salaires et charges comprises.

↳ Questions diverses :

-Choix du prestataire pour le marché de fauchage

Monsieur MOURLANE explique que dans le cadre du fauchage de voirie, le Miey de Béarn a lancé une consultation auprès de trois entreprises. L'entreprise Lion-Labat a soumis une offre pour une prestation sur 2 communes seulement, dont le montant de la prestation sur une de ces deux communes n'est pas réaliste, l'entreprise Cazenave a remis une offre pour un montant total de 49 809,60 € TTC. L'entreprise Toulouse n'a pas répondu à cette consultation.

L'analyse des offres conduit au classement suivant :

- 1° entreprise Cazenave
- 2° entreprise Lion-crampé

Après délibération, le Conseil de communauté à l'unanimité DECIDE:

- DE RETENIR l'entreprise Cazenave pour la prestation de fauchage 2015.

-Révision du soutien à la mission locale : avenant à la convention

Monsieur CASTET explique que la Communauté de communes et la mission locale ont signé depuis plusieurs années une convention initiale pour l'accompagnement et l'orientation des jeunes du territoire. En échange des services apportés par la mission locale, la Communauté de communes verse une subvention de 26 400 € qui comprennent 2 400 € d'aide aux permis pour les jeunes. Lors de l'examen du bilan de l'activité de la mission locale par la commission services aux personnes, il a été proposé de poursuivre cette collaboration :

- en augmentant son implication suite à la redéfinition du poste de la chargée de mission jeunesse du Miey de Béarn
- le passage à une permanence de la mission chaque semaine au lieu d'une fois toutes les deux semaines, au pôle de service de Poey de Lescar.

Toutefois la mission locale demande à ce que la participation du Miey soit au diapason de l'ensemble des autres intercommunalités recourant à ses services. Elles cotisent toutes à hauteur minimale de 2,50 € par habitant. Le Miey est en deçà de ce minimum à ce jour.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ACCEPTE la demande de la mission locale d'augmentation de la subvention pour un montant estimatif annuel de 32 960 € pour 13 100 habitants auxquels s'ajoutent les 2 400 € de l'aide au permis, soit un total de 35 360 € au total. Si la réponse est positive, il sera proposé en conséquence d'adopter un avenant à la convention en cours
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention en cours

-Marché de travaux ALSH Artiguelouve :

Monsieur CASTET explique que la Communauté de communes va lancer une consultation pour le marché de travaux de construction du futur bâtiment de l'Accueil de loisirs d'Artiguelouve. La sélection des entreprises à retenir devrait se situer à la fin du mois de juillet pour pouvoir garantir le début des travaux à partir du mois de septembre.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- de déléguer au Président le choix des entreprises. Bien sûr, sa décision sera prise à partir des conclusions d'une commission de sélection et le Président informera en retour le Conseil communautaire de l'issue de cette consultation.

-Marché travaux ALSH Poey de Lescar : Avenant lot 4

Monsieur CASTET explique qu'afin d'élargir le portail initialement prévu pour faciliter l'entrée d'engins pour la tonte de la pelouse, d'améliorer la clôture et le traitement de berge sur le fond de parcelle qui sera occupé par le centre de loisir, il est proposé d'apporter par avenant des modifications au lot 4 espaces verts dont le titulaire est l'entreprise Jardins des vallées.

Au final, le montant initial du marché du lot de 8 361,50 € HT est réévalué à 10 163,50 € HT, soit une plus-value de 1802 € (+14,58%)

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant au lot 4 pour le nouveau montant de 10 163,50 € HT
- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec l'entreprise Jardins des vallées

-Subvention Eau vive :

Le partenariat avec l'Association Eau Vive se poursuit. Pour rappel, l'association s'est investie sur de nombreux projets auprès des populations au Mali et au Niger pour leur permettre d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement.

En 2015, elle a prévu de s'investir au Burkina Faso sur un projet du même type (projet Sagna Kagny).

Monsieur LAYRE souligne le montant non négligeable de la subvention sollicitée. Il s'interroge sur la légitimité de la Communauté de communes d'intervenir sur des actions à l'international de ce type, au regard des compétences du Miey.

Monsieur MARQUE répond que l'histoire commune entre le Miey de Béarn et Eau Vive est longue de 20 ans. Il fait référence à la loi Oudin-Santini qui autorise « *les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de coopération internationale dans ces secteurs.* »

A l'époque, la Communauté de communes avait des problèmes d'évacuation d'encombrants, le marché envisagé étant trop coûteux. Un accord avait été trouvé avec Emmaüs. En contrepartie de la prestation, Emmaüs avait demandé à la Communauté de communes de donner ¼ du coût estimé pour un projet humanitaire.

Tout en soulignant être impliqué au sein d'Eau Vive et donc croire dans ses projets et actions, Monsieur MARQUE souligne que soutenir des actions à l'international pour la Communauté de communes est une vraie question. Il précise que ce partenariat a permis beaucoup d'échanges, ici en France mais aussi en Afrique où des élus ont pu se rendre directement compte du bienfondé des projets et de ce qu'ils apportent au quotidien pour des populations en difficulté.

Il termine en précisant que sur l'Agglomération paloise, 15 collectivités soutiennent financièrement Eau vive pour un montant global de 140 000 €.

Monsieur LAYRE attire l'attention sur l'équité dont devra faire preuve la Communauté de communes si d'autres demandes du même type étaient formulées.

Monsieur LARRIEU souligne que la Communauté de commune a déjà répondu favorablement à une autre demande d'aide pour un projet humanitaire, la construction d'une savonnerie par l'association « au cœur de Boudoulou ».

Monsieur SOUDAR précise que le Syndicat Gave et Baïse est également partenaire d'Eau Vive tout en ayant refusé d'autres demandes. Il souligne qu'Eau Vive est une garantie de sérieux quant à l'utilisation des subventions.

Après délibération le Conseil communautaire et à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire une subvention de 4 000 € pour l'année 2015

-Sollicitation pour la zone du Bruscos :

Monsieur LARRIEU informe le Conseil Communautaire que la CCMB a été sollicitée par une entreprise, désireuse d'acquérir 6618m² sur la ZA du BRUSCOS à Uzein.

L'entreprise, œuvrant dans le domaine artisanal, et implantée localement, est à l'étroit dans ses locaux, ce qui l'incite à investir sur l'acquisition d'un terrain en vue d'y construire un bâtiment adapté à son développement.

La décision est en attente de la validation finale du grand groupe auquel cette entreprise appartient. Cette décision est attendue courant juillet.

Néanmoins, afin de faire preuve de réactivité au moment de la survenue de la décision et de signer un compromis de vente dans les meilleurs délais, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE la cession d'un lot de 6618m² de la ZA du BRUSCOS au prix de 156 184.80 € TTC, TVA sur marge de 17 206.80 € incluse
- PRECISE que, si le cas échéant la surface venait à être modifiée, le prix serait ajusté en fonction de la surface définitive du lot après intervention du géomètre, sous réserve de rester sur la base d'un bénéfice net pour la CCMB, après reversement de la TVA sur marge, de 21€ le m²
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien le dossier

-Séjour culturel :

Monsieur LARRIEU explique que l'Association Réc'Évasion organise un voyage culturel du 27 juillet au 1^{er} Aout 2015 à Milan dans le cadre de l'exposition universelle de façon à permettre aux enfants de s'ouvrir aux cultures du monde en découvrant les différents pavillons.

Le budget prévisionnel de ce déplacement est établi à hauteur de 24 800 €.

La Communauté de communes est sollicitée pour une subvention de 20 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 20 000 € sollicitée par Réc'évasion

Devenir du Mjey de Béarn :

-Restitution complément d'étude KPMG sur un scénario d'une seule destination vers la Communauté d'Agglomération de Pau et point sur

les négociations à mener avec les intercommunalités d'accueil

Monsieur LARRIEU explique que lors des dernières rencontres sur le devenir du Miey et notamment suite à l'intervention du Préfet du 20 janvier dernier, les élus du Miey ont souhaité étudier un scénario de destination complémentaire vers la Communauté d'Agglomération à 14 communes. L'objectif est aussi d'avoir un minimum d'éléments pour savoir à quoi s'attendre si le nouveau schéma de coopération intercommunale qui sera proposé par le Préfet à la rentrée imposait ce cas de figure. Monsieur LARRIEU souhaite la bienvenue à Madame HANG du cabinet KPMG qui va présenter en séance les résultats de ce complément d'étude commandé.

Monsieur LARRIEU ajoute qu'un point pourra être fait sur la phase de négociation à entreprendre avec les Communautés de communes d'accueil, sachant qu'un canevas à ce sujet a été présenté lors du dernier bureau et doit faire l'objet d'une validation définitive.

En préambule de la présentation, Madame HANG avertit que la baisse de la dotation de l'Etat observée jusque-là n'est rien par rapport à l'amertume globale qui guette pour 2017.

La loi NOTRe a été vue en 2^{ème} lecture au Sénat, elle passe actuellement en 2^{ème} lecture à l'Assemblée Nationale. Elle devrait être votée rapidement car elle impacte directement les nouvelles régions et leurs compétences, qui doivent être effectives en fin d'année.

Un rappel sur le mode de fusion permet de préciser que :

- c'est une forme de consécration de ce qui fait l'histoire des collectivités, notamment au niveau des compétences et de la fiscalité
- Si les 14 communes du Miey rejoignaient l'Agglomération paloise, la DGF générée serait bonifiée à hauteur de 8 millions d'euros, alors que prises séparément, les communes en apporteraient moins
- Le délai démocratique et administratif de l'exécution d'une fusion est de 7 mois
- La date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier de l'année civile
- Cette démarche est plus protectrice pour les agents communautaires

Concernant les compétences, Madame HANG précise que dans le cadre d'une fusion, la collectivité accueillante prend les compétences obligatoires mais n'a pas d'obligation de reprise quant aux compétences optionnelles. Elle a un délai de 3 mois après la fusion pour se positionner sur ces dernières.

Pour la Petite enfance, une réflexion est posée à la CAPP pour prendre la compétence, sans pour le moment aucune certitude.

Monsieur SOUDAR évoque le service des déchets ménagers et le marché public qui doit être renouvelé pour le 1^{er} janvier 2017. Etant donné que la CAPP n'a pas de redevance incitative, la question du renouvellement du marché pour la continuité de service se pose. Le Miey de Béarn doit-il lancer l'appel d'offres ?

Monsieur LARRIEU demande si deux modes de financement du ramassage des ordures ménagères peuvent coexister sur un même territoire.

Madame HANG répond qu'actuellement la loi NOTRe n'étant pas votée et la date butoir pour la réforme n'étant pas fixée (2017 ou 2018), il faut veiller à la continuité de service avant tout. Elle invite le Miey de Béarn à renouveler son contrat. Elle précise également que lors de la fusion, le contrat sera repris par l'Agglomération et les deux modes de financement pourront coexister pendant 5 ans si aucune décision contraire du nouvel EPCI

fusionné ne remet en question cette coexistence.

Madame PEDURTHE demande si dans le cadre d'un retrait/adhésion, une convention peut être envisagée pour continuer sur le mode de redevance incitative.

Madame HANG répond que la commune perd le principe de redevance incitative et se voit appliquer le régime de la collectivité intégrée.

Monsieur MARQUE revient sur les compétences Voirie et Petite Enfance, deux compétences optionnelles qui pourraient donc retomber au niveau communal. Un regroupement des communes dans un syndicat pourrait-il être envisagé ?

Madame HANG répond que les préfets ont des consignes pour réduire le nombre de syndicats. Autant la voirie devrait bel et bien retomber au niveau des communes, autant pour la Petite Enfance il pourrait être possible de négocier avec la CAPP pour lister les structures comme d'intérêt communautaire. Concernant la voirie, une mutualisation au niveau de la CAPP pourrait être une solution.

Monsieur ANÉ ajoute sur ce point que la Communauté d'Agglomération pourrait très bien sous forme de prestation de service, assurer toute la gestion administrative de cette compétence pour le compte des communes moyennant une rétribution financière. Cela permettrait notamment pour les marchés voirie de garder une logique d'ensemble et de maintenir des offres attractives de la part des entreprises.

Monsieur LOCATELLI demande comment se passe financièrement ce retour de compétences.

Madame HANG répond qu'il y aura un retour d'argent pour les communes par des attributions de compensation. Mais elle avertit que cet argent doit bien sûr être affecté à la charge correspondante.

Monsieur SOUDAR porte la discussion sur l'assainissement collectif. Il y a plusieurs syndicats présents sur le territoire.

Madame HANG comprend l'enjeu des syndicats. Elle répond que s'il y a des chevauchements de syndicats dans le nouveau périmètre, l'Agglomération sera la représentante des communes concernées.

Concernant les charges éventuellement restituées aux communes, Madame HANG précise que les chiffres donnés additionnent le fonctionnement et l'investissement. Ne sont pas intégrées les charges financières des emprunts, leur prise en compte sera à négocier avec la CAPP.

Concernant le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), l'arrivée des communes du Miey dans l'Agglomération va faire faire des économies à la CAPP.

Concernant le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), celui de la CAPP est meilleur que celui de la CCMB et il sera retenu.

Quel que soit le scénario choisi, il n'aura aucune incidence sur la DGF avec un gain de 400 000 € garanti.

Ce qui pèsera néanmoins dans les négociations, c'est la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP). Au niveau national, le montant de cette contribution pesait à hauteur de 1,5 milliards en 2014, il est prévu à hauteur de 12,5 milliards en 2017. Ramené à la CAPP avec l'intégration des communes du Miey, il serait de 5,7 millions en 2017.

Concernant le Coefficient de Fiscalité des Entreprises (CFE), compte tenu des écarts

un lissage sur 12 mois est à négocier, d'autant plus que l'arrivée des 14 communes du Miey va faire baisser le CFE des communes de la CAPP.

Madame HANG termine sa présentation en revenant sur le travail pour lequel le cabinet KPMG a été missionné pour le compte de la CAPP. Etant donné les missions en cours avec le Miey de Béarn et Gave et Coteaux qui prévoient un accompagnement dans les négociations, la mission acceptée pour la CAPP ne prévoit qu'un chiffrage de la venue des communes des deux Communautés de communes. Elle ne prévoit pas une mission de conseil et d'accompagnement à la fusion ultérieure.

Madame PEDURTHE demande quand pourra être fait la réactualisation de la valeur des patrimoines des communes.

Madame HANG répond qu'elle pourra être faite utilement une fois que la date actant le départ des communes sera connue.

L'Assemblée n'ayant plus de question, Monsieur LARRIEU remercie Madame HANG pour son intervention et clôture le Conseil de communauté.

